


Tarifs et conditions générales de vente

2022

—

orange™

Advertising



Nos tarifs bruts 2022

orange™

Advertising

Desktop Orange

Tarifs bruts | CPM

	Standard	Hot Days*
Masthead 970x250 Home Page	110 €	130 €
Masthead 970x250 Rubriques	90 €	110 €
Arche Rubriques	90€	110 €
Grand Angle 300x600 Home Page	65 €	75 €
Grand Angle 300x600 Rubriques	90 €	110 €
Rectangle Medium 300x250 Home Page	30 €	35 €
Rectangle Medium 300x250 Rubriques	60 €	72 €
Native Mail	150 €	
Bannière 728x90 Rubriques	40 €	48 €
Bannière 728x90 Mail	17 €	20 €
Pré-Roll Vidéo	65 €	75 €
Outstream Vidéo	30 €	35 €
Garantie Visibilité >70%		+30%
Garantie Complétion >70%		+30%

*** Hot Days :**

Soldes Hiver du 08 janvier au 04 février 2022

Saint-Valentin du 10 au 16 février 2022

Fête des grands-mères du 24 février au 01 mars 2022

Fête des mères du 30 mai au 07 juin 2022

Soldes été du 17 juin au 21 juillet 2022

Black Friday & Cyber Monday du 18 novembre au 01 décembre 2022

Noël du 16 au 25 décembre 2022

Advertising



Mobile Orange

Tarifs bruts | CPM

	Mobile	Tablette
Rectangle Medium 300x250	30 €	50 €
320x50	30 €	35 €
320x100	45 €	-
Native Home Page	60 €	-
Native Appli Mail	150 €	-
Masthead 970x250	50 €	60 €

Marketing Direct

SMS/MMS/RCS Orange Instants Partenaires Tarifs bruts | CPM

SMS simple	
De 1 à 25 000 SMS	200€
De 25 001 à 50 000 SMS	160€
De 50 001 à 350 000 SMS	140€
De 350 001 à 1 million de SMS	120€
Plus de 1 million de SMS	Nous contacter
SMS geofencing	600€

MMS	600 €
-----	-------

Offre nouvel annonceur*

SMS classique	-25% sur les deux 1ères campagnes
SMS geofencing	400€

* Annonceur absent en 2020 et en 2021

RCS

RCS simple*	300€
RCS avec carroussel ou vidéo*	400€
RCS conversationnel + frais technique*	500€

* Base de 650K clients compatibles

**Campagne minimum de 5K€

*** Campagne minimum de 10K€

ViaMichelin & Mappy

Tarifs bruts | CPM

●	Rectangle Medium 300x250 RG	60 €
●	Rectangle Medium 300x250 Home Page	70 €
●	Habillage	90 €
●	Grand Angle 300x600	65 €
● ●	728x90	40 €
● ●	300x250 2ème position	50 €
● ●	Rising Screen Impactify	110 €

Tarifs bruts | CPM

mobile			iPad		
● ●	320x50 / 320x100	30 €	● ●	320x50 / 320x100	35 €
●	Interstitial	50 €	●	Interstitial	60 €
●	300x250	30 €			

● ViaMichelin ● Mappy

Solutions Drive-to-Store & Intégrations in-Map (cartographie)

[Nous consulter](#)

Bonjour RATP

Tarifs bruts | CPM

mobile	Rectangle Medium 300x250	45 €
	320x100 / 320x50	30 €

Ciblage Data

Tarifs Nets | CPM

Type de Data	Tarif Media + Data
CRM Genre	0,75 €
CRM Âge	0,75 €
CRM Foyer	1,00 €
Centre d'intérêt Navigation	0,40 €
Pro	1,50 €
Département	1,00 €
Code postal	1,00 €
Itinéraire (ViaMichelin/Mappy)	1,00 €
Mobilité / Transports	1,50 €
PMG Conso TV	1,50 €
Centre d'intérêt Logs TV	2,00 €
Iris	3,00 €
Third Party	1,00 €
Screen Booster Digital*	2,50 €
Screen Booster SMS	Nous consulter
Custom	Nous consulter

* + Frais techniques : 1500€ ou un minimum d'investissement Data de 5000€

Advertising

orange™

Opérations Spéciales

Tarifs bruts | CPM

IPTV

Interstitial Replay	40 000 € / jour
Sponsoring thématique Canal 29	80 000 € / semaine
Chaîne dédiée Canal 29	240 000 € / semaine
Tuile HP IPTV AD1	60 000 € / jour
Tuile HP IPTV AD2	20 000 € / jour

Web

Espace dédié online	À partir de 200 000 €
Sponsoring rubrique événementielle	À partir de 80 000 €

Evénements

Evénement en Boutique 'Smart Store' [Nous consulter](#)

Nos conditions générales de vente

2022

—



orange™

Advertising

> DEFINITIONS

Dans les Conditions Générales de Vente et les conditions spécifiques propres à certaines offres de la régie publicitaire "Orange Advertising", les termes suivants sont employés avec le sens et la portée définis ci-après :

Client : annonceur ou son intermédiaire identifié dans l'Ordre d'Insertion intervenant en qualité de mandataire pour l'achat d'Espaces Publicitaires.

Contrat ou Contrat de vente d'Espaces Publicitaires : ensemble des documents contractuels applicables entre Orange Advertising et le Client, composés des présentes Conditions Générales de Vente (dénommées ci-après « CGV »), des éventuelles conditions particulières de Vente (ci-après « CPV »), du bon de commande (ci-après « Ordre d'insertion » ou « OI ») ainsi que des autres documents annexés ou faisant référence aux Conditions Générales de Vente.

CPC, coût par Clic : coût pour chaque clic d'un internaute sur une Publicité.

CPM, coût pour mille : coût pour mille PAP délivrées.

Espace(s) publicitaire(s) : emplacement(s) publicitaire(s) sur le ou les Support(s) aux formats disponibles sur la période contractuelle désignés au Contrat pour diffusion de la (les) Publicité(s).

Messages Orange Instants Partenaires : messages promotionnels prenant la forme d'un SMS ou d'un MMS, dont la finalité est d'inviter les affiliés du programme Orange Instants Partenaires à découvrir les produits ou services de l'Annonceur ou à profiter d'une offre promotionnelle proposée par celui-ci.

MMS (MultiMedia Messaging Service) : service permettant de recevoir ou d'envoyer des messages multimédia depuis ou vers un téléphone mobile.

Orange Advertising (ci-après « OA ») : régie publicitaire, division de Orange SA (« Orange »), société anonyme, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° B 380 129 866, ayant son siège social, 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux et domiciliée pour le besoin des présentes 1, avenue Nelson Mandela 94 745 Arcueil Cedex.

Ordre d'Insertion (ou « OI ») : bon de commande signé par le Client qui définit notamment la période de diffusion des Publicités, l'emplacement des Espaces publicitaires sur les Support(s), les catégories d'offre d'Espaces publicitaires, les formats disponibles, le prix, les spécifications techniques le cas échéant.

PAP (ou « page vue avec publicité ») : page des Supports, diffusée sur l'écran web et/ou mobile et/ou tablette d'un internaute et sur laquelle s'affiche une/des Publicité(s).

Programme Orange Instants Partenaires : offre de marketing direct éditée par Orange qui permet aux affiliés du programme de recevoir sur leur terminal mobile des publicités notamment géolocalisées. Les affiliés sont les personnes ayant expressément accepté auprès d'Orange de recevoir sur leur terminal mobile des messages promotionnels. La base de données d'Orange est constituée d'informations concernant les affiliés du programme telles que notamment leur identité, leurs coordonnées, leurs centres d'intérêts.

Publicité(s) : contenus destinés à promouvoir la/les marque(s) et/ou bien(s) et/ou service(s) du Client au sein des Espaces Publicitaires définis dans l'OI.

Règlementation sur les Données Personnelles : désigne la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que toute réglementation en découlant en matière de protection des données personnelles.

Sites Partenaires : sites web ou mobile exploités par des éditeurs tiers ayant signé un Contrat de régie avec Orange Advertising afin de lui confier la commercialisation de tout ou partie de leurs espaces publicitaires.

Site(s) : service électronique interactif accessible depuis un terminal fixe ou mobile connecté à Internet.

SMS (Short Message Service) : service permettant de recevoir ou d'envoyer des messages courts de type alphanumériques (160 caractères) ou binaires (140 octets) depuis ou vers un téléphone mobile.

Support(s) : les Sites et les applications mobiles exploités par Orange ainsi que les Sites et applications Partenaires, les Messages Orange Instants Partenaires ou toute autre offre

de marketing direct qui serait commercialisée par Orange Advertising, les services de télévision ainsi que les portails interactifs associés pris en régie par Orange Advertising. La liste des Supports est accessible sur demande auprès d'Orange Advertising et sur le site <http://www.orangeadvertising.fr/>

Utilisateur : les visiteurs des Support(s) et/ou les affiliés du Programme Orange Instants Partenaires.

VCPM : coût pour mille impressions publicitaires visibles c'est-à-dire le prix à payer pour mille impressions visibles délivrées sur les Supports.

> ARTICLE 1 : Application et opposabilité des Conditions Générales de Vente (CGV)

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent tout Contrat de vente d'Espaces Publicitaires sur le ou les Support(s) tels que décrits dans les conditions particulières et/ou les Ordres d'Insertion, hors opérations de partenariat spécifiques, et précisent les relations entre le Client et Orange Advertising. En conséquence, le fait de passer commande par la signature d'un Ordre d'Insertion implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux Conditions Générales de Vente.

Aucun accord, notamment des conditions générales d'achat ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'OA, prévaloir sur les Conditions Générales de Vente. Toute clause contraire invoquée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à OA. Le fait que OA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente et/ou d'un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans les Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation par OA à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

> ARTICLE 2: Formation du Contrat

1. Validation des Ordres d'Insertion

Pour toute vente d'Espace(s) Publicitaire(s) sur le ou les Support(s), OA établit un Ordre d'Insertion qu'il transmet au Client pour acceptation. Le Client accepte l'offre d'OA en lui retournant l'OI complété dûment signé par un représentant habilité, et portant son cachet commercial. La réservation de l'Espace Publicitaire est parfaite et le Contrat est considéré conclu lorsque le Client renvoie à OA l'OI signé.

2. Refus d'ordre

OA se réserve le droit, à tout moment pendant la durée d'exécution du Contrat, de :

- refuser ou annuler la commande relative à la Publicité concernée ou de demander au Client toute modification de la Publicité si : (i) elle estime que la Publicité dont notamment son contenu et/ou son emplacement pourrait mettre en jeu sa responsabilité ou sa déontologie ou celles des Supports, ou (ii) si elle risque de porter atteinte à la ligne éditoriale des Supports notamment en cas de risque de concurrence avec les services des Supports ou avec une campagne d'un autre Client déjà acceptée (iii) si elle est susceptible de faire naître dans l'esprit de l'Utilisateur une confusion entre les produits et services du Client et ceux proposés par les éditeurs des Supports;
 - de retirer, en cours de diffusion, toute Publicité du ou des Supports considéré(s) qui serait non conforme à la réglementation ou aux CGV notamment à l'article 4.
- OA se réserve la possibilité de soumettre la Publicité à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) pour avis, et ce, que ce soit préalablement à la diffusion de la Publicité ou en cours de diffusion. Dans le cas où l'ARPP considérerait cette Publicité comme contraire à la réglementation en vigueur et/ou à une norme professionnelle, OA pourra décider de ne pas diffuser la Publicité ou de retirer la Publicité en cours de diffusion.
- En cas de refus par OA d'une Publicité ne respectant pas les stipulations des CGV, le Client a la possibilité :
- de fournir à OA, dans les délais qui lui seront précisés, une nouvelle Publicité ou une Publicité dont elle aura modifié le contenu,
 - ou de demander l'annulation de la commande non exécutée. Il est précisé que ce refus par OA d'une Publicité ne respectant pas les stipulations des CGV, ne fait naître au profit du Client aucun droit quelconque à indemnité de quelque nature que ce soit et ne saurait le dispenser du paiement des Publicités déjà insérées, sans préjudice du droit à indemnité d'OA du fait de l'annulation de la campagne ou en cas d'autre préjudice résultant du non-respect par le Client de ses obligations contractuelles.

2.3 Emplacement

Sauf disposition expresse au sein de l'OI ou des conditions particulières, le choix de l'emplacement des Publicités sur les Espaces Publicitaires du ou des Supports est à la seule discrétion d'OA et des Supports.

2.4 Affichage

OA s'engage à :

- afficher un seul format de superposition par page affichée ;
- informer le Client lorsque les Publicités sont diffusées sur des pages dont le contenu est autoproduit par les Utilisateurs, sans modération a priori (ex : blogs, forums, chats, pages personnelles...).

2.5 Exklusivité

OA ne concède par les présentes au Client aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit, sauf stipulation contraire du Contrat.

> ARTICLE 3 : Exécution des ordres

3.1 Date limite d'ordre

Pour pouvoir être pris en considération, tout Ordre d'Insertion ou demande de modification d'un Ordre d'Insertion antérieur doit d'une part, respecter les dispositions de l'article 2 ci-dessus, et d'autre part parvenir à OA au plus tard avant la date souhaitée de parution de la Publicité.

3.2 Délais de remise du contenu de la Publicité

Le contenu de la Publicité doit être remis à OA sous format électronique avant la date de parution souhaitée et au plus tard :

*7 jours ouvrés avant la date de parution pour les Messages promotionnels du Programme Orange Instants Partenaires ;

*3 jours ouvrés avant la date de parution pour les formats standards ;

*5 jours ouvrés avant la date de parution pour les formats rich média (Arches, Masthead...) ;

* Selon le délai communiqué pour les services de télévision, les opérations spéciales et les chaînes événementielles.

Dans le cas d'une remise tardive par le Client des éléments relatifs au contenu de la Publicité, OA (i) pourra décaler d'autant la campagne en fonction des disponibilités des inventaires et ce, sans que le Client ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit (ii) sera libérée de son engagement de livrer 100 % du volume commandé par le Client. OA fera cependant ses meilleurs efforts pour livrer 100 % du volume commandé.

Dans le cas d'une remise tardive par le Client des éléments relatifs au contenu de la Publicité qui engendre un décalage de la parution de la Publicité commandée par le Client, il est expressément précisé qu'OA facturera au Client les prestations exécutées (la Publicité diffusée) selon les modalités tarifaires prévues dans l'OI.

Dans le cas d'une remise tardive par le Client des éléments relatifs au contenu de la Publicité qui engendre la non parution du contenu publicitaire commandé par le Client, il est expressément précisé qu'OA facturera au Client une indemnité correspondant à 70 % du montant de la prestation non exécutée et ce, selon les modalités tarifaires prévues dans l'OI. Il est précisé que les dispositions présentes relatives à la remise tardive des contenus publicitaires sont distinctes de celles de l'article 9 relatives aux frais d'annulation et de décalage. Elles peuvent, se cumuler avec celles de l'article 9 si les conditions de l'article 9 sont remplies.

3.3 Compte rendu d'exécution des Ordres d'Insertion

Les Parties conviennent et reconnaissent que les statistiques émises par le serveur de publicité utilisé par OA font office de données officielles et définitives entre les Parties et font foi entre les Parties de l'exécution des prestations liées aux Ordres d'Insertion par OA.

En conséquence, elles prévaudront entre les Parties sur toutes autres données enregistrées par le Client ou tout autre tiers au regard de la Publicité considérée. OA s'engage à fournir au Client l'accès aux statistiques des campagnes publicitaires le concernant et dans ce cadre lui fournira un bilan de campagne.

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature, ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de facture.

Le Client reconnaît et accepte que OA est réputée avoir atteint ses obligations en terme de pages avec publicité si 95% du nombre de PAP indiqué dans l'Ordre

d'Insertion est atteint ou si 90% des messages promotionnels commandés ont été envoyés via le Programme Orange Instants Partenaires.

3.4 Exécution des campagnes de Publicité

OA et/ou tout partenaire d'OA pourra(ont) exploiter les résultats et statistiques des campagnes publicitaires qu'elle que soit leur format : format classique ou Messages Orange Instants Partenaires pour optimiser la campagne du Client ainsi que pour des finalités internes de suivi des ventes étant précisé que toute communication éventuelle citant le Client annonceur ne pourra intervenir qu'avec son accord.

> ARTICLE 4: Obligations du Client

4.1 Dispositions générales

Le Client s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente, les lois, règlements et règles déontologiques applicables à son activité, notamment la Règlementation sur les Données Personnelles, le code des pratiques loyales en matière de publicité de la Chambre de Commerce Internationale et les formalités déclaratives relatives à son activité (activité, réglementée, CNIL, audiovisuel ...). Le Client est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assume notamment les obligations relatives à la gestion de la relation avec les visiteurs de son site et ses clients.

Le Client assume seul la responsabilité pleine et entière de son message publicitaire (textes et visuels) et de ses suites.

Le Client s'engage à payer à OA les sommes dues au titre du Contrat.

4.2 Règles relatives au contenu de la Publicité et aux sites accessibles depuis cette Publicité.

Le Client s'engage tant pour la Publicité que le site accessible via cet espace:

- à ce que le contenu soit aisément identifiable, non mensonger, loyal et décent,

- à respecter les principes de l'ordre public, de loyauté, de dignité ainsi que les prescriptions propres à certains secteurs ou produits réglementés [tels que par exemple, l'alcool, les produits pharmaceutiques, les produits alimentaires, les opérations de nature financière (crédit à la consommation...), les services juridiques, comptables...], ainsi que les recommandations de l'ARPP et notamment celles concernant les enfants et l'image de la femme ;

- à ce que le contenu du site auquel il est possible d'accéder par lien depuis l'Espace publicitaire soit en relation directe avec le contenu publicitaire de cet Espace ;

- à respecter lorsque le message publicitaire vise le territoire français, l'obligation légale d'utiliser la langue française et les dispositions du droit de la consommation (en matière notamment de publicité loyale, comparative, mensongère ou de nature à induire en erreur, trompeuse),

- à ce que le contenu promu ne soit pas susceptible de nuire à l'image des Supports ou mettre en cause la neutralité d'Orange sur les plans religieux philosophiques ou politiques,

- à ce que le format du message publicitaire n'induisse pas l'Utilisateur en erreur en reprenant dans la création les sigles de navigation de Windows (restaurer, réduire ou fermer),

- à intégrer la mention "publi rédactionnel", "publi reportage", "communiqué" ou "partenaire", ou toute autre mention équivalente lorsque le message publicitaire est sous format éditorial.

Dans l'hypothèse où le Client n'est pas propriétaire des marques citées, il devra préciser sa qualité par rapport à la marque (par exemple, adhérent, dépositaire, agent exclusif ou général, concessionnaire, dépannage – entretien, distributeur agréé, installateur qualifié, importateur, membre, négociant, revendeur, SAV agréé...).

En cas de non-conformité du Client, OA se réserve le droit d'appliquer les dispositions de l'article Résiliation.

4.3 Règles relatives à l'utilisation d'outils de tracking et de collecte de données par le Client

Le Client ne pourra utiliser d'outils dits de suivi/tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de leur(s) campagne(s), ni de collecte de données destinée à constituer des profils des Utilisateur (y compris des segments anonymes)

sans autorisation préalable et expresse d'OA. Dans l'hypothèse où OA donnerait son autorisation pour l'utilisation exceptionnelle de tels outils, le Client restera seul responsable des conditions de leur utilisation et ces outils ne devront en aucun cas, d'une part, créer un dysfonctionnement de quelque nature que ce soit des Supports sur lesquels ils sont installés et des Publicités diffusées. Par ailleurs, cet accord d'OA ne saurait dispenser le Client de respecter la Réglementation sur les Données Personnelles en cas de collecte de données à caractère personnel et les recommandations applicables à l'utilisation de cookies ou autres traceurs de l'activité publicitaire des Utilisateurs (identifiant publicitaire sur mobile ...).

En outre, s'agissant du suivi de la performance des campagnes le Client s'engage à transmettre à OA l'intégralité des résultats et analyses de performance obtenus via ces outils et à ne pas les communiquer, utiliser, exploiter au bénéfice de tiers. Le Client reconnaît et accepte que OA pourra lui demander à tout moment la modification ou la désactivation de tels outils, et qu'en cas de non-respect de ses engagements contractuels OA pourra bloquer l'installation de ses outils. Il est rappelé que seules les statistiques de livraison des campagnes fournies par OA font foi entre les Parties.

4.4 Transparence ciblage de la publicité

Dans un souci de transparence, OA affiche sur les publicités qu'elle cible une icône permettant aux Utilisateurs d'être informés de l'utilisation de cookies et traceurs à des fins publicitaires, leur permettant d'en savoir plus et d'exprimer leur préférence. Lorsqu'OA n'héberge pas les Publicités, elle peut avoir besoin de solliciter la collaboration du Client pour permettre cet affichage. Le Client s'engage par conséquent à collaborer avec OA pour permettre d'assurer cette transparence.

> ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle, Garanties

Le Client déclare qu'il détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure le Contrat.

A ce titre, le Client déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des logos, marques, dessins et créations contenus dans sa Publicité diffusée au sein de l'Espace Publicitaire et dans le site accessible depuis l'Espace publicitaire. Le Client déclare également que lesdits éléments ainsi que les produits et/ou services dont la promotion est assurée au titre du Contrat ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas la contrefaçon ou la concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou les marques.

Le Client autorise OA au titre des présentes conditions à faire état de l'existence du Contrat, à citer le Client et à reproduire sur tout support connu ou inconnu de quelque nature que ce soit (notamment papier, numérique, électronique, audiovisuel) en tout ou partie les Publicités parues en exécution du Contrat, ses logos, ses marques, sa dénomination sociale ou tout autre signe distinctif lui appartenant :

- dans l'ensemble des documents d'OA de quelque nature que ce soit (notamment, commerciaux, marketing, publicitaires) utilisés à des fins internes et/ou externes ;
- et en particulier dans les résultats statistiques et études d'efficacité relatives aux Publicités parues en exécution du Contrat, que ces documents soient réalisés par OA ou un tiers partenaire d'OA et utilisés à des fins internes et/ou externes.

Le Client garantit OA contre tout recours émanant de clients ou de tiers qui pourraient être intentés contre OA au titre des services et produits dont la promotion est assurée au titre du Contrat.

A ce titre, le Client indemniserà OA de tous frais, charges et dépenses que cette dernière aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils d'OA, même par une décision de justice non encore définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait d'OA. En outre, le Client s'engage à intervenir si nécessaire à toute instance engagée contre OA ainsi qu'à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire

personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formé contre OA et qui se rattacherait aux prestations, fournitures et obligations mises à la charge du Client au titre du Contrat.

> ARTICLE 6 : Responsabilité d'OA

OA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la diffusion des Publicités conformément aux conditions prévues au Contrat.

Les défauts constitutifs de malfaçons dans le matériel publicitaire tels que notamment un poids électronique trop important des créations publicitaires ou un retard dans la livraison desdits éléments de même que dans le lancement du ou des Sites qu'ils sont destinés à promouvoir, ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'Ordre d'Insertion, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit du Client.

Tout retard pris par le Client dans la livraison de la Publicité au regard de la date de début de la campagne publicitaire telle qu'elle figure sur l'Ordre d'Insertion entraînera facturation par OA dans les conditions visées à l'article 3.2 des présentes.

OA est libérée de son obligation de publier la Publicité du Client par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence française.

OA ne saurait être responsable des interruptions ou dysfonctionnement du réseau internet ou du réseau mobile empêchant la diffusion des Publicités. OA est soumis de convention expresse à une obligation de moyens.

Il est précisé que les dispositifs publicitaires proposés sont fonction des chartes graphiques et disponibilités d'inventaires existantes au jour de la signature des Ordres d'Insertion. OA informe le Client que les versions des Supports existantes au jour de la signature des Ordres d'Insertion sont susceptibles d'évolution pouvant entraîner le cas échéant des modifications des conditions de mise en avant des dispositifs publicitaires sur les Supports choisis.

Pour ce qui concerne les Messages Orange Instants Partenaires ou de toute autre offre de marketing direct mobile, il est précisé que le nombre d'affiliés indiqués sur l'OI peut varier entre le moment où le devis aura été établi et le moment où les Messages promotionnels seront programmés et qu'OA peut souhaiter ajuster le ciblage. En conséquence, si la variation dépasse une valeur absolue de 15%, OA en informera l'Annonceur qui aura alors la possibilité d'annuler sa campagne ou de changer le profil de la cible. Le Client ne pourra en aucun cas prétendre à ce titre à une indemnité de quelque nature que ce soit, ni à des dommages et intérêts.

OA se réserve la possibilité de modifier les emplacements des Espaces Publicitaires sous réserve de recueillir préalablement l'accord du Client.

> ARTICLE 7 : Tarif de publication des Publicités

7.1 Tarif applicable

Sous réserve des dispositions des articles 7.3 et 7.4 des présentes CGV, le tarif applicable aux Publicités est celui indiqué sur l'Ordre d'Insertion signé par le Client. Sauf mention spécifique au sein de l'OI, le tarif inclut la prestation de délivrance des Publicités.

7.2 Frais techniques

Les taxes et frais techniques tels que notamment les frais de création ou d'expédition ne sont pas compris dans le tarif, ils sont à la charge du Client.

7.3 Modification du tarif

Conformément à l'article 11 des CGV, toute modification de tarif est portée à la connaissance du Client quinze (15) jours avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Le Client dispose alors d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la notification pour refuser par écrit le nouveau tarif. En l'absence d'un tel refus, le Client est réputé avoir accepté le nouveau tarif qui s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification à tout nouvel OI.

7.4 Remise professionnelle accordée à l'annonceur

OA consent une remise au Client annonceur qui recourt, pour l'exécution de l'Ordre d'Insertion, aux services d'un intermédiaire (agence de publicité) agissant en qualité de mandataire. L'Agence doit apporter à OA, avant la signature de l'Ordre d'Insertion, la preuve du contrat qui

le lie au Client (lettre de mandat ou d'accréditation précisant les conditions du mandat) pour permettre à l'annonceur de bénéficier de la remise indiquée ci-dessus. En l'absence de cette lettre de mandat, la remise professionnelle ne pourra être appliquée.

7.5 Tarif préférentiel dégressif

Les diverses remises apparaissant aux tarifs en vigueur au moment de l'envoi de l'offre par OA s'appliquent à un annonceur ou à plusieurs campagnes insérées par un même annonceur (même raison sociale).

> ARTICLE 8 : Facturation et conditions de paiement

1/ OA établira et adressera mensuellement au Client la facture relative à l'OI. Cette facture sera adressée par OA au Client annonceur et mentionnera le prix de la diffusion de la Publicité majoré, le cas échéant, des frais techniques et taxes. Le règlement des factures sera effectué par le Client dans les conditions visées au § 3/ ci-après.

2/ La facturation sera établie par OA à posteriori selon ce que prévoit l'OI, au forfait ou en fonction du volume effectivement livré pendant la période de parution de la Publicité et non sur le volume éventuellement commandé mentionné dans les Ordres d'Insertion.

3/ OA se réserve le droit de demander au Client un acompte, par chèque ou virement bancaire, à la commande. Le montant de l'acompte est déterminé par OA. Seul l'encaissement du chèque ou du virement bancaire d'acompte peut déclencher la mise en ligne. L'encaissement est considéré acquis après dépôt du chèque et écoulement du délai bancaire de contrepassation de l'écriture, sans modification du montant porté au crédit d'OA.

4/ Le paiement des factures par le Client devra intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours date de facture si le paiement est réalisé en direct par l'annonceur ou dans un délai maximum de 60 jours date de facture si le paiement est réalisé par un intermédiaire lorsque l'annonceur a fait appel à un intermédiaire pour l'exécution du Contrat. Ces délais sont applicables sauf conditions particulières déterminées avec OA.

5/ Le Client reste en tout état de cause seul responsable du paiement des factures. Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la suspension de l'exécution du Contrat (suspension de la diffusion des Publicités afférentes à la dite facture). OA peut exiger toutes les sommes dues par le Client au titre des prestations déjà exécutées. Par ailleurs, et sans préjudice des autres droits d'OA, des pénalités de retard seront applicables dans le cas où les sommes dues par le Client sont payées par le Client après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Elles sont calculées à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et selon un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Conformément aux dispositions de l'article D441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros de frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6/ Les prix stipulés dans le Contrat sont nets de TVA, taxes sur le chiffre d'affaires ou taxes comparables dus au titre du Contrat. Les Parties conviennent de payer la TVA, toute taxe sur le chiffre d'affaires ou toute taxe comparable exigible en application de leur législation nationale en plus des prix mentionnés dans le Contrat. Client établi en France: Le Client déclare être établi en France pour la réalisation des services effectués par OA dans le cadre du Contrat.

Client établi hors de France: en cas de demande d'exonération de la TVA française, le Client certifie qu'il ne possède pas et ne possèdera pas d'établissement stable assujéti à la TVA en France pour le compte duquel les services sont rendus. Une attestation devra être signée par le Client, qui atteste, que les services ne sont pas rendus au bénéfice d'un établissement stable preneur établi en France. Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée du Contrat, le Client s'engage à en informer OA de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du Contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts

légaux, pénalités et amendes acquittés par OA le cas échéant. En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du Contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par OA le cas échéant.
7/ Le taux d'escompte est de 0%.

> ARTICLE 9 : Annulation, décalage et réclamations

9.1 Règles de principe hors formats et évènements spéciaux

Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une demande d'annulation d'une Publicité formulée par le Client à OA par écrit:

- au moins quinze (15) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue dans l'OI, le Client ne devra verser aucune indemnité et OA ne facturera pas l'OI annulé ;

- entre la période allant de quinze (15) jours à (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue sur l'OI, OA facturera au Client, à titre d'indemnité, un montant égal à trente (30) % du montant de l'OI relatif à la Publicité annulée par le Client ;

- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue sur le bon de commande (OI), OA facturera au Client, à titre d'indemnité, un montant égal à soixante-dix (70) % de l'OI relatif à la Publicité annulée par le Client.

Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une demande d'annulation d'une Publicité formulée par le Client par écrit en cours de diffusion de la dite Publicité, OA facturera la totalité de la prestation exécutée selon les modalités tarifaires prévues dans l'OI et, à titre d'indemnités, soixante-dix (70) % de l'OI relatif à la Publicité annulée par le Client qu'elle n'aura pas exécutée et 500 euros correspondant aux frais techniques. Dans l'hypothèse d'un décalage de campagne publicitaire formulé par le Client par écrit et reçu par OA :

- au moins quinze (15) jours ouvrés avant la date de mise en ligne prévue dans l'OI, OA ne facturera aucune indemnité à ce titre.

- entre la période allant de quinze (15) jours à (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue sur l'OI, OA facturera au Client, en plus du montant de l'OI relatif à la prestation exécutée, une indemnité d'un montant de 500 euros.

- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue sur l'OI, OA facturera au Client, en plus du montant de l'OI relatif à la prestation exécutée, une indemnité d'un montant de 1500 euros.

9.2 Formats et évènements spéciaux

* Pour les exclusivités Home Page (sur 24 heures)

L'annulation n'est possible qu'au plus tard 30 jours avant la date de diffusion.

Entre 30 jours et 8 jours avant la date de diffusion : seul un décalage de date est possible jusqu'à 2 mois suivant la date initialement prévu.

8 jours avant la date prévue et en deçà: l'annulation n'est pas possible, seul un décalage de dates est possible dans les 15 jours suivants la date initialement prévue.

* Pour les exclusivités Home Page dans le cadre des Evènements Spéciaux (Soldes, Black Friday, Cyber Monday ...)

L'annulation n'est possible qu'au plus tard 45 jours avant l'évènement.

Pas d'annulation possible en dessous de 45 jours et décalage possible selon la période commerciale soutenue au niveau national et dans un délai de maximum 2 mois.

* Campagnes Emailing Orange Instants Partenaires: l'annulation n'est pas possible. Le décalage est possible dans un délai de minimum 3 à 4 semaines selon la disponibilité des campagnes Orange Groupe.

9.3 Toute réclamation concernant la parution d'une Publicité doit être effectuée dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le début de parution afin que toute aA défaut, la parution sera réputée conforme et effective pendant la période de parution.

Il est précisé que les dispositions de l'article 9 susvisées sont distinctes de celles de l'article 3 relatives à la remise tardive des contenus publicitaires.

nomalie puisse être corrigée dans les meilleurs délais. Toute demande du Client ayant pour objet la modification d'un Ordre d'Insertion en cours de diffusion

et/ou de facturation (changement d'annonceur ou de mandataire, changement de mode de facturation) est soumise à des frais de gestion facturés cent (100) euros hors taxes (HT). Tout duplicata de facture hormis le premier duplicata initialement adressé au mandataire facture est facturé quinze (15) euros hors taxes et envoyé par courrier. Toute réclamation sur facture n'est pas recevable au-delà de un an après la date d'émission de la facture.

> ARTICLE 10 : Données personnelles

OA s'engage à respecter la Réglementation sur les Données Personnelles lors de la mise en œuvre de traitement de données dans le cadre de la diffusion des Publicités et garantit le Client à cet égard.

Le Client s'engage à respecter la Réglementation sur les Données Personnelles lors de la mise en œuvre de traitement de données dans le cadre de la diffusion des Publicités et garantit OA et ses prestataires à cet égard. OA est responsable de traitement dans les cas suivants:

- traitement des données nominatives des contacts Clients pour les besoins de la négociation et la signature des OI : le droit d'accès, rectification et suppression s'exerce auprès de : Orange – Direction Orange Advertising – Données personnelles – 1 avenue Nelson Mandela 94745 Arcueil cedex.

- mise en œuvre de ciblage publicitaire des Publicités sous le contrôle d'OA. Le cas échéant OA peut être co-responsable avec l'éditeur du Site qui a la responsabilité de recueillir le consentement des Utilisateurs. Les Utilisateurs peuvent exercer leurs droits sur le site d'OA (rubrique « Confidentialité et Cookies ») ou sur le Site de l'éditeur concerné. OA prendra toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisé aux Données personnelles conformément à la Réglementation sur les Données Personnelles.

OA pourrait être amenée à traiter des données personnelles en qualité de sous-traitant du Client et dans ce cadre ce traitement devra faire l'objet d'un contrat spécifique précisant les conditions dans lesquelles OA agira sur instruction du Client conformément aux dispositions en vigueur en application de la Réglementation sur les Données Personnelles. Dans un tel cas il appartiendra au Client de se conformer aux exigences en vigueur en ce qui concerne notamment mais pas exclusivement la base légale de son traitement (par exemple avoir recueilli le consentement préalable lorsque cela est nécessaire), assurer la sécurité des données, le respect des exigences en cas de transfert des données hors de l'Union Européenne et garantir le bon exercice des droits des personnes concernées.

Pour la réalisation des prestations objet du Contrat, OA peut faire appel à des prestataires extérieurs qui peuvent agir tant en qualité de sous-traitant d'OA que de responsable de traitement. Pour le cas où ces prestations nécessitent des transferts de données hors de l'Union Européenne, OA s'assure que ces transferts sont réalisés conformément aux exigences applicables pour assurer un niveau de protection adéquat aux données concernées. La liste des prestataires d'OA pouvant traiter des données personnelles peut être consultée sur le site d'Orange Advertising.

> ARTICLE 11 : Ethique et conformité

Le développement d'OA est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant dans la Charte Déontologique et la Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site www.orange.com. Ces textes impliquent le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales applicables incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas

être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes. (ci-après les « Règles »).

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de conformité afin de garantir le respect des Règles;
- à ce que (i) chacune des personnes visées ci-dessus et qui interviendront de quelque façon que ce soit dans l'exécution du Contrat et (ii) l'ensemble des moyens technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des prestations qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée du Contrat, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées ci-dessus dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles. En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés supra l'autre Partie pourra résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'article « Suspension / Résiliation » des CGV.>

> ARTICLE 12 : Suspension/Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du Contrat non réparé dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter soit de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par ladite partie, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice des stipulations des articles « Obligations du Client » et « Propriété Intellectuelle – Garanties » du Contrat qui survivront pendant cinq (5) ans à compter de la date de mise en ligne de la Publicité et sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. OA se réserve le droit de suspendre la mise en ligne des Publicités et/ou résilier de plein droit, sans délai, sans formalité et sans droit à indemnités le Contrat en cas de non-respect par le Client des conditions de paiement ou s'il est avéré que des produits et/ou services contraires aux lois et règlements applicables sont mis en avant sur les Publicités ou proposés sur le Site accessible depuis ces Publicités, nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés en fonction du préjudice que OA viendrait à établir.

> ARTICLE 13 : Conditions générales applicables

Les Conditions Générales de Vente et les conditions commerciales applicables sont celles en vigueur au moment de l'envoi par OA de l'Ordre d'Insertion au Client.

OA se réserve la possibilité de modifier pour l'avenir ses Conditions Générales de Vente et ses conditions commerciales. Toute modification est portée à la connaissance du Client quinze (15) jours avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications. Le Client dispose alors d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la notification de la nouvelle version des CGV pour refuser par écrit la version modifiée. En l'absence d'un tel refus, le Client est réputé avoir accepté la nouvelle version des Conditions Générales de Vente et/ou des conditions commerciales qui s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification à tout nouvel OI.

> ARTICLE 14 : Conditions spécifiques du parrainage

La souscription d'un Contrat de parrainage par un Client implique son acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et le respect des lois et règlements

en vigueur régissant notamment la communication publicitaire et la communication audiovisuelle. Le Support et/ou Orange Advertising se réservent le droit de refuser toute opération de parrainage qu'ils estimeront contraire à leurs intérêts éditoriaux ou commerciaux et notamment toute opération de parrainage qui conduirait à faire la promotion directe ou indirecte d'un concurrent du Support.

> ARTICLE 15 : Indépendance des Parties

Orange Advertising et le Client sont indépendants l'un par rapport à l'autre et rien dans les présentes ne sera interprété comme créant une société commune entre les Parties ou établissant une relation de mandant entre les Parties. Chacune des parties demeure seule responsable, notamment vis-à-vis de ses clients, de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

> ARTICLE 16 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat garderont toute leur force et leur portée.

> ARTICLE 17 : Election de domicile

Chaque Partie élit domicile en son siège social pour l'exécution des présentes.

> ARTICLE 18 : Loi applicable et attribution de compétence

Le Contrat est soumis à la législation française. En cas de litige survenant à l'occasion du Contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la cour d'appel de Paris.

Mise à jour 2022

Contacts

Sophie Poncin
Directrice Orange
Advertising & Data

Commercial
Stéphane Bourse
stephane.bourse@orange.com

Data & Marketing
Béatrice Lhopitallier
beatrice.lhopitallier@orange.com

Opérations & AdTech
Sylvie Boise
sylvie.boise@orange.com

Yield Management
Nicolas Desgranges
nicolas.desgranges@orange.com

Advertising

 orange™